

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE-TRAVAIL-PROGRES

COUR SUPREME

COUR D'APPEL

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE N'DJAMENA

REP N° 524/2020

Du 02/12/2020

**ORDONNANCE D'AUTORISATION DE LA TENUE DU CONGRES DU CONSEIL
NATIONAL CONSULTATIF DES JEUNES**

Nous, **HAMIT MOUSTAPHA NOUR**, Président du Tribunal de Grande Instance de N'Djamena ;

Vu la requête qui précède, les pièces justificatives ;

Vu les dispositions des articles 166 et suivants du code procédure civile ;

Attendu que la demande nous paraît fondée ;

Vu l'urgence et le péril,

Ordonnons la tenue du congrès du Conseil National Consultatif des Jeunes projetée par le Ministère de la Jeunesse et des Sport.

Disons que la présente ordonnance est exécutoire sur minutes.

Fait à notre cabinet sis au palais de Justice de N'Djamena, le 02 décembre 2020.

Le Président



HAMIT MOUSTAPHA NOUR